

COMPAGNIE LEBON



GROUPE PALUEL-MARMONT

Descriptif du nouveau programme soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 mai 2013

L'assemblée générale mixte du 27 avril 2012 a autorisé la COMPAGNIE LEBON, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, à racheter ses propres actions.

Il est demandé à l'assemblée générale du 29 mai 2013 d'autoriser un nouveau programme de rachat d'actions. Les principales caractéristiques de ce nouveau programme de rachat d'actions sont les suivantes :

Part du capital détenu et répartition par objectifs :

A la date du 28 février 2013, la société détient 34 731 actions propres, soit 2,96 % du capital.

- 8 000 options d'achat d'actions sont attribuées aux salariés et mandataires sociaux du groupe et des sociétés liées.
- Le solde des actions auto détenues, soit 26 731 actions, est affecté à l'animation du titre par le biais d'un contrat de liquidité AMAFI pour 3 242 actions et 23 489 actions à des opérations d'échange ou de paiement.

Objectifs du programme :

Les objectifs sont les suivants par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action COMPAGNIE LEBON par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et à la charte de l'AMAFI,
- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et plus généralement dans le cadre d'une transaction,
- de l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce aux salariés et/ou aux mandataires sociaux.

Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximal et caractéristiques :

Le pourcentage de rachat maximum de capital à autoriser par l'assemblée générale est de 10 %, soit 117 300 actions. La COMPAGNIE LEBON détient, au 28 février 2013, 34 731 actions propres, soit 2,96 % du capital, qui seront prises en compte pour le calcul de ce seuil. Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat est donc de 82 569 actions, correspondant à un prix maximal de 10 733 970 € sur la base d'un prix d'achat maximum de 130 € prévu dans la quinzième résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2013.

Les actions pourront être rachetées ou cédées, par intervention sur marché ou hors marché, par blocs de titres.

La société n'entend pas recourir à des produits dérivés.